

Les primes énergie 2015

Christophe HAVEAUX, 10 Mars 2015



En Wallonie, le système est réformé dans un contexte de contraintes budgétaires. A Bruxelles, le régime est maintenu. Voici les documents officiels pour introduire une demande de prime énergie.

En Wallonie

Au terme du moratoire annoncé en octobre dernier, la Wallonie a récemment publié les grandes lignes du régime d'aide envisagé pour l'année 2015 et les principes du nouveau mécanisme. Ce régime entrera en vigueur avec l'adoption définitive des Arrêtés nécessaires, prévue début avril. Les montants des primes et les procédures de demande seront alors fixés et s'appliqueront uniquement pour des factures postérieures à la date d'entrée en vigueur. D'ici là, le tableau indicatif vous permet déjà de calculer les montants auxquels vous aurez droit pour vos travaux économiseurs d'énergie.

A noter que, conformément à la réglementation antérieure, ces primes sont déductibles du remboursement du montant emprunté dans le cadre d'un

Ecopack.

[Plus d'infos](#)

Les montants diminuent en général

Dans un communiqué, Nature & Progrès regrette (notamment) une diminution générale des montants octroyés, y compris pour les revenus les plus modestes. L'association environnementale donne l'exemple révélateur du remplacement des châssis (menuiseries extérieures), première démarche à faire pour améliorer l'isolation d'une maison. Dans l'ancien système, un ménage de la plus faible catégorie de revenus pouvait bénéficier d'une prime de 60 €/m². Dans le nouveau régime, cette somme est plafonnée à 45 €/m².

Nature & Progrès conclut : « Le resserrement des primes était justifié pour simplifier la compréhension du système par les citoyens et pour éviter le risque d'effets d'aubaine. La diminution du budget, malheureusement, affecte toutes les catégories de revenus et certaines catégories de travaux prioritaires ».

L'association invite tous les citoyens concernés – c'est-à-dire toute personne qui a besoin d'un habitat plus sain et mieux isolé – à venir débattre le 20 mars à Namur au sujet de cette réforme des primes « énergie » et « rénovation », afin de contribuer à l'amélioration continue des politiques menées dans ce domaine. [Plus d'infos](#)

A Bruxelles

A Bruxelles, le gouvernement a approuvé en décembre dernier le régime des primes énergie 2015. Le budget global de 22 millions d'euros et les principales conditions techniques et administratives sont maintenus.

[Plus d'infos](#)

Quel que soit votre Région, nous vous invitons à bien prendre connaissance des conditions générales et techniques avant de commencer les travaux.

Source URL: <http://renouvelle.be/fr/actualite-belgique/les-primes-energie-2015>